



Ville de FROUARD

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2022

---

- |            |   |
|------------|---|
| N° 2022/13 | Débat et rapport d'orientation budgétaire – année 2022  |
| N° 2022/14 | CCBP – Convention constitutive du groupement de commande pour les prestations assurance   |
| N° 2022/15 | CCBP – Avenant n° 1 à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz   |
| N° 2022/16 | CCBP – Avenant n° 1 à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité  |
| N° 2022/17 | Convention d'occupation du domaine appartenant à la société LIDL pour la tenue du marché hebdomadaire   |
| N° 2022/18 | Vente d'un délaissé de voirie à M. et Mme AREND – Désaffectation et déclassement  |
| N° 2022/19 | Vente d'un délaissé de voirie à M. et Mme AREND – Cession du terrain  |
| N°2022/20  | Demande de subvention au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour le financement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville |
| N° 2022/21 | Demande de subvention au Conseil Régional Grand Est pour le financement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville   |



Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2022/13

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

### Objet :

### DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2022



L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **07/03/2022**

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le **04/03/2022**

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du conseil municipal.

Le Maire,

  
  
Pascal BARTOSIK

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par décret.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. En ce sens, il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### ***Délibération***

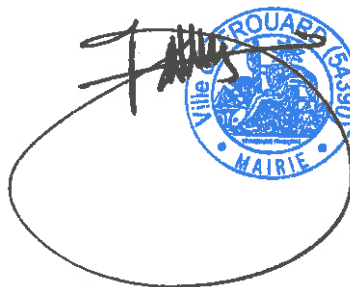
Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ayant présenté les éléments qui caractérisent la situation actuelle et ayant procédé à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la commune,

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "VILLE ROUARD 64390" at the top and "MAIRIE" at the bottom, with a central emblem. A large, loopy black scribble is drawn around the signature and the stamp.



Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION N° 2022/14**

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **07/03/2022**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le **04/03/2022**

Le Maire,

Pascal BARTOSIK MAIRE

### Objet :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES  
PRESTATIONS ASSURANCES**

Lancé sous forme de groupement de commande en 2016 puis 2019 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.

Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), dont les missions seront de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, analyser les offres, assurer un suivi et dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Publication de la consultation pour le recrutement de l'AMO : mi-février 2022
- Réception des offres : 04 mars 2022
- Notification du titulaire : 31 mars 2022
  
- Publication du marché de prestations d'assurances : 12 mai 2022
- Réception des offres : 13 juin 2022
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 21 juin 2022
- Bureau Délibératif : 28 juin 2022
- Notification du/des titulaire(s) : fin juin/début juillet
- Début du marché Assurances : 1<sup>er</sup> janvier 2023

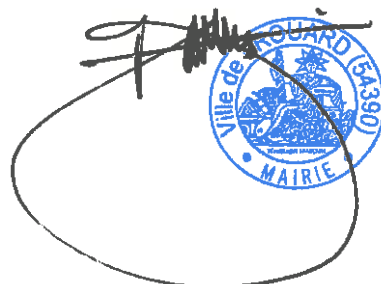
Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement.

#### ***Délibération***

Sur proposition de la commission des finances,  
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention au groupement de commande pour les prestations d'assurances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** Mme Chantal KIPPER, membre titulaire, représentante de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes,
- **DESIGNE** M. Nicolas DUTHIEUW, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE BOUARD (63390)' around the top edge and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.



Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

**DELIBERATION N° 2022/15**

### Objet :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – AVENANT N°1  
A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA  
FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ.**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **07/03/2022**

*Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/03/2022*

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 11 communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel sera publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

  
  
Pascal BARTOSIK

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 25/02/2022
- Réception des offres : 27/03/2022
- Notification des titulaires : 03/05/2022

1<sup>er</sup> marché subséquent :

- Publication de la consultation : 23/05/2022
- Réception des offres : 07/06/2022
- Notification du titulaire : 07/06/2022
- Date de début d'exécution : 01/07/2022

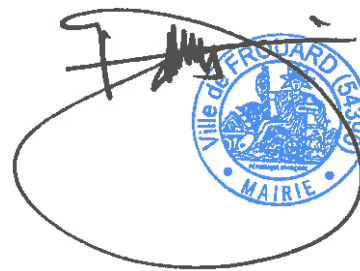
***Délibération***

Sur proposition de la commission des finances,  
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.







Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION N° 2022/16**

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **07/03/2022**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/03/2022

### Objet :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – AVENANT N°1  
A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA  
FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée de l'accord-cadre portant sur la fourniture d'électricité publié le 29 décembre 2021. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 24 mois, renouvelable 1 fois 24 mois, soit 48 mois maximum, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.



Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre électricité.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 29/12/2021
- Réception des offres : 28/01/2022
- Notification des titulaires : 06/03/2022

1<sup>er</sup> marché subséquent :

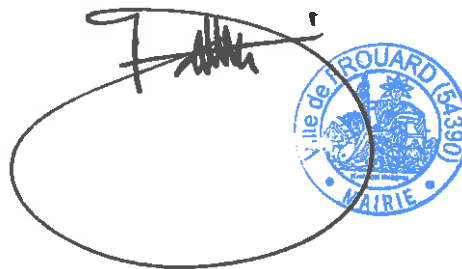
- Publication de la consultation : 07/03/2022
- Réception des offres : 15/03/2022
- Notification du titulaire : 15/03/2022
- Date de début d'exécution : 01/04/2022

**Délibération**

Sur proposition de la commission des finances,  
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION N° 2022/17**

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

### Objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE APPARTENANT A LA SOCIETE LIDL POUR LA TENUE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **07/03/2022**

Depuis plusieurs années, le marché hebdomadaire se déroule chaque dimanche matin sur le parking appartenant au magasin LIDL, situé rue du Professeur Rémy Colin à FROUARD. Cette mise à disposition est consentie tous les dimanches matins de 7h00 à 13h00, à l'exception des dimanches réservés à l'ouverture du magasin LIDL pour lesquels la société LIDL préviendra les organisateurs 2 mois minimum en amont.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/03/2022

Il convient de renouveler cette mise à disposition du domaine, appartenant à la société Lidl, par la signature de la convention annexée.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit, pour une période indéterminée à partir de la date de signature de la présente convention. Elle pourra être dénoncée par un des cocontractants par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 1 mois.

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

### **Délibération**

Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine appartenant à la société LIDL pour la tenue du marché hebdomadaire.



Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2022/18

#### Objet :

**VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A MONSIEUR ET MADAME AREND CLAUDE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

Monsieur et Madame AREND Claude, domiciliés 2 chemin de la Ravage à Frouard, ont souhaité se porter acquéreur d'un délaissé de voirie au droit de leur propriété afin de réaliser une place de stationnement privative. (Cf. : annexe 1 ci-jointe). Il est à noter qu'ils utilisent déjà cet espace comme tel et qu'ils sont les seuls à pouvoir le faire du fait de la présence d'un portail d'accès à leur propriété.

Par délibération n° 2020-23 en date du 11 février 2020, la municipalité a validé le principe de la cession car le délaissé de voirie ne présente pas d'intérêt à être conservé.

La cession d'un délaissé de voirie nécessite une procédure de désaffectation et de déclassement sans enquête publique préalable. Les démarches de découpage du foncier, de bornage et d'attribution d'une référence cadastrale sont en cours. Elles sont financées par l'acheteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette propriété publique conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ou d'intérêts collectifs, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **07/03/2022**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/03/2022

Le Maire,

  
Pascal BARTOSIK

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ;  
CONSIDERANT que le délaissé de voirie sis à Frouard (54390), à l'angle de l'Avenue de la Libération et du Chemin de la Ravage, provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, est propriété de la Commune de Frouard ;  
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **de CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, sise au droit de la propriété de Monsieur et Madame AREND, cadastrée section AM numéros 263 et 441 ;
- **d'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. AREND'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'VILLE DE FROUARD (54390)' around the top edge and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo. The signature and stamp are positioned over a large, empty oval shape drawn in black ink.



Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

**DELIBERATION N° 2022/19**

Objet :

**VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A MONSIEUR ET MADAME AREND  
CLAUDE – CESSION DU TERRAIN**

La Commune de Frouard a décidé de vendre à Monsieur et Madame AREND Claude, domiciliés 2 chemin de la Ravage à Frouard, un délaissé de voirie au droit de leur propriété afin de réaliser une place de stationnement privative.

Les démarches de découpage du foncier, de bornage et d'attribution d'une référence cadastrale sont en cours. La parcelle, provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, présente une superficie de 24 m<sup>2</sup>.

Un avis des domaines, en date du 22/03/2021, estime la valeur vénale du bien à 50€/m<sup>2</sup>, hors droit et taxe.

La vente est consentie au prix de 1200 €, hors droits et taxes.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/03/2022

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

### **Délibération**

VU la délibération n° 2022/18 constatant la désaffectation et déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, conformément à l'annexe 2 jointe à la délibération, sise au droit de la propriété de Monsieur et Madame AREND, cadastrée section AM numéros 263 et 441 ;

CONSIDERANT que le délaissé de voirie sis à Frouard (54390), à l'angle de l'Avenue de la Libération et du Chemin de la Ravage, provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, est propriété de la Commune de Frouard ;

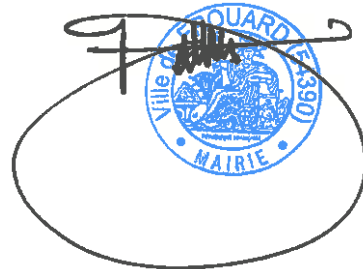
CONSIDERANT l'avis des domaines, en date du 22/03/2021 ;

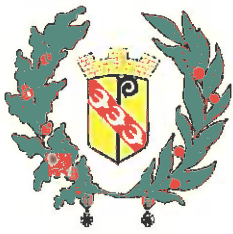
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle, provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, sise au droit de la propriété cadastrée section AM numéros 263 et 441, à Monsieur et Madame AREND Claude, domiciliés 2 chemin de la Ravage à Frouard, au prix de 1 200 € hors droits et taxes,
- **D'AUTORISER** la Commune à prendre l'attache de Maître Maud BERNARD, notaire à Nancy, pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatif à la cession.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

### Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION N° 2022/20**

### Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES (CTS) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE**

Le bâtiment de la mairie de Frouard date de la période de reconstruction d'après-guerre. Les volumes "monumentaux" ne répondent évidemment plus aux normes actuelles tant dans le domaine de l'accueil du public, de l'accessibilité, de la qualité des espaces de travail et en termes énergétiques.

Une première phase d'aménagement a eu lieu, il y a quelques années, permettant de requalifier les espaces de travail du 1er étage ainsi que l'accessibilité par ascenseur pour les salles accueillant du public (bureau du maire, salon d'honneur pour les mariages et surtout salle du conseil). Si l'accessibilité a été réalisée, les salles n'ont pas été requalifiées et présentent encore aujourd'hui d'importants désordres énergétiques (plafonds à 6 mètres, ouvrants fuyards, système de chauffage obsolète...).

Les travaux projetés doivent répondre :

- à l'amélioration de l'accueil du public (délimitation des espaces, espaces d'attentes, salles de confidentialité, sécurité...),
- à l'amélioration des conditions de travail des agents d'accueil (bureaux plus conformes à l'ergonomie souhaitée, espaces de travail plus cohérents notamment pour les titres sécurisés (CNI et passeports), amélioration acoustique...),
- à l'amélioration de la consommation d'énergie (baie vitrée, ouvrants RDC et salles du 1er étage). Une étude est en cours pour le choix de l'énergie du 1er étage (PAC réversible ?).

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **07/03/2022**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le **04/03/2022**

Le Maire,

  
  
**Pascal BARTOSIK**



Le cabinet AUA Lorraine a accompagné la commune dans la réflexion et les propositions aujourd'hui formalisées dans un avant-projet sommaire.

Le coût est estimé à 671.000 € HT, dont 472.000 € pour le seul RDC.

La commune sollicite le Conseil Départemental, au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS), à hauteur de 15 %. Il convient de préciser que ces travaux ont été retenus dans le cadre du PTRTE (Projet Territorial de Relance et de Transition Ecologique) du Val de Lorraine.

L'année 2022 est une année électorale qui pourrait amener des difficultés en termes d'organisation du chantier. Deux phases distinctes seront peut-être nécessaires.

Plan de financement de ces travaux :

Dépenses prévisionnelles	Recettes	
Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville 671.000 euros H.T.	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40 %)	268.400 euros
	Contrat Territoires Solidaires (15 %)	100.000 euros
	Conseil Régional Grand Est (6 %)	40.000 euros
	Autofinancement Ville de Frouard (39 %)	262.600 euros

**Délibération**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et des Services Techniques,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une subvention au titre du CTS du Conseil Départemental 54 à hauteur de 15 %, soit 100.000 €,
- **PRECISE** que le plan de financement sera finalisé après accord du CD54 et de la région Grand Est,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce inhérente à ce dossier.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	27

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD  
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M.  
MOUSSOUX M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND  
à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **07/03/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/02/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**DELIBERATION N° 2022/21**

Expédiée en Préfecture  
le **07/03/2022**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **07/03/2022**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/03/2022

Le Maire,

  
  
Pascal BARTOSIK

### Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE**

Le bâtiment de la mairie de Frouard date de la période de reconstruction d'après-guerre. Les volumes "monumentaux" ne répondent évidemment plus aux normes actuelles tant dans le domaine de l'accueil du public, de l'accessibilité, de la qualité des espaces de travail et en termes énergétiques.

Une première phase d'aménagement a eu lieu, il y a quelques années, permettant de requalifier les espaces de travail du 1er étage ainsi que l'accessibilité par ascenseur pour les salles accueillant du public (bureau du maire, salon d'honneur pour les mariages et surtout salle du conseil). Si l'accessibilité a été réalisée, les salles n'ont pas été requalifiées et présentent encore aujourd'hui d'importants désordres énergétiques (plafonds à 6 mètres, ouvrants fuyards, système de chauffage obsolète...).

Les travaux projetés doivent répondre :

- à l'amélioration de l'accueil du public (délimitation des espaces, espaces d'attentes, salles de confidentialité, sécurité...),
- à l'amélioration des conditions de travail des agents d'accueil (bureaux plus conformes à l'ergonomie souhaitée, espaces de travail plus cohérents notamment pour les titres sécurisés (CNI et passeports), amélioration acoustique...),
- à l'amélioration de la consommation d'énergie (baie vitrée, ouvrants RDC et salles du 1er étage). Une étude est en cours pour le choix de l'énergie du 1er étage (PAC réversible ?).

Le cabinet AUA Lorraine a accompagné la commune dans la réflexion et les propositions aujourd'hui formalisées dans un avant-projet sommaire.

Le coût est estimé à 671.000 € HT, dont 472.000 € pour le seul RDC.

La commune sollicite le Conseil Régional à hauteur de 6 %. Il convient de préciser que ces travaux ont été retenus dans le cadre du PTRTE (Projet Territorial de Relance et de Transition Ecologique) du Val de Lorraine.

L'année 2022 est une année électorale qui pourrait amener des difficultés en termes d'organisation du chantier. Deux phases distinctes seront peut-être nécessaires.

Plan de financement de ces travaux :

Dépenses prévisionnelles	Recettes	
Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville 671.000 euros H.T.	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40 %)	268.400 euros
	Contrat Territoires Solidaires (15 %)	100.000 euros
	Conseil Régional Grand Est (6 %)	40.000 euros
	Autofinancement Ville de Frouard (39 %)	262.600 euros

**Délibération**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et des Services Techniques,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Régional Grand Est à hauteur de 6 %, soit 40.000 €,
- **PRECISE** que le plan de financement sera finalisé après accord du CD54 et de la région Grand Est,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce inhérente à ce dossier.

